

SECTION 11

CHAPITRE 58

TISSUS SPECIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETEEES; DENTELLES; TAPISSERIES;PASSEMENTERIES; BRODERIES

Notes.

- 1.- N'entrent pas dans le présent Chapitre les tissus spécifiés à la Note 1 du Chapitre 59, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés et les autres articles du Chapitre 59.
- 2.- Relèvent aussi du n° 58.01 les velours et peluches par la trame non encore coupés qui ne présentent ni poils ni boucles sur leur face.
- 3.- On entend par tissus à point de gaze, au sens du n° 58.03, les tissus dont la chaîne est composée sur tout ou partie de leur surface de fils fixes (fils droits) et de fils mobiles (fils de tour), ces derniers faisant avec les fils fixes un demi-tour, un tour complet ou plus d'un tour, de manière à former une boucle emprisonnant la trame.
- 4.- Ne relèvent pas du n° 58.04 les filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, du n° 56.08.
- 5.- On entend par rubanerie au sens du n° 58.06 :

- a) -les tissus à chaîne et à trame (y compris les velours) en bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm et comportant des lisières réelles;
 - les bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm, provenant du découpage de tissus et pourvues de fausses lisières tissées, collées ou autrement obtenues;
- b) les tissus à chaîne et à trame tissés tubulairement, dont la largeur, à l'état aplati, n'excède pas 30 cm;
- c) les biais à bords repliés, d'une largeur n'excédant pas 30 cm à l'état déplié.

Les rubans comportant des franges obtenues au tissage sont classés au n° 58.08.

- 6.- L'expression broderies du n° 58.10 s'étend aux applications par couture de paillettes, de perles ou de motifs décoratifs en textiles ou autres matières, ainsi qu'aux travaux effectués à l'aide de fils brodeurs en métal ou en fibres de verre. Sont exclues du n°58.10 les tapisseries à l'aiguille (n° 58.05).
- 7.- Outre les produits du n° 58.09, relèvent également des positions du présent Chapitre, les articles faits avec des fils de métal et des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
58.01	VELOURS ET PELUCHES TISSES ET TISSUS DE CHENILLE, AUTRES QUE LES											
5801.1000.00	- De laine ou de poils fins	QA	20		18							
5801.2100.00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	QA	20		18							
5801.2200.00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	QA	20		18							
5801.2300.00	-- Autres velours et peluches par la trame	QA	20		18							
5801.2600.00	-- Tissus de chenille	QA	20		18							
5801.2700.00	-- Velours et peluches par la chaîne	QA	20		18							
5801.3100.00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	QA	20		18							
5801.3200.00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	QA	20		18							
5801.3300.00	-- Autres velours et peluches par la trame	QA	20		18							
5801.3600.00	-- Tissus de chenille	QA	20		18							
5801.3700.00	-- Velours et peluches par la chaîne	QA	20		18							
5801.9000.00	- D'autres matières textiles	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
58.02	TISSUS BOUCLES DU GENRE EPONGE, AUTRES QUE LES ARTICLES DU N											
5802.1100.00	-- Ecrus	QA	20		18							
5802.1900.00	-- Autres	QA	20		18							
5802.2000.00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	QA	20		18							
5802.3000.00	- Surfaces textiles touffetées	QA	20		18							
58.03	TISSUS A POINT DE GAZE, AUTRES QUE LES ARTICLES DU N											
5803.0010.00	-- En polypropylène utilisés comme support de tapis	QA	20		18							
5803.0090.00	-- Autres	QA	20		18							
58.04	TULLES, TULLES-BOBINOTS ET TISSUS A MAILLES NOUEES; DENTELLES EN PIECES,											
5804.1000.00	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées	QA	20		18							
5804.2100.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
5804.2900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
5804.3000.00	- Dentelles à la main	QA	20		18							
58.05	TAPISSERIES TISSEES A LA MAIN (GENRE Gobelins, Flandres, Aubusson,											
5805.0000.00	.	QA	20		18							
58.06	RUBANERIE AUTRE QUE LES ARTICLES DU N											
5806.1000.00	- Rubanerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge	QA	20		18							
5806.2000.00	- Autre rubanerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	QA	20		18							
5806.3100.00	-- De coton	QA	20		18							
5806.3200.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
5806.3900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
5806.4000.00	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	QA	20		18							
58.07	ETIQUETTES, ECUSSONS ET ARTICLES SIMILAIRES EN MATIERES TEXTILES, EN											
5807.1000.00	- Tissés	QA	20		18							
5807.9000.00	- Autres	QA	20		18							
58.08	TRESSSES EN PIECES; ARTICLES DE PASSEMENTERIE ET ARTICLES ORNEMENTAUX											
5808.1000.00	- Tresses en pièces	QA	20		18							
5808.9000.00	- Autres	QA	20		18							
58.09	TISSUS DE FILS DE METAL ET TISSUS DE FILES METALLIQUES OU DE FILS TEXTILES											
5809.0000.00	.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.	QA	20		18							
58.10	BRODERIES EN PIECES, EN BANDES OU EN MOTIFS											
5810.1000.00	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé	QA	20		18							
5810.9100.00	-- De coton	QA	20		18							
5810.9200.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
5810.9900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
58.11	PRODUITS TEXTILES EN PIECES, CONSTITUES D UNE OU PLUSIEURS COUCHES DE											
5811.0000.00	.10.	QA	20		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.